

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1376

13 décembre 2005

SOMMAIRE

A Bottega Intellectual Capital S.A., Luxembourg .	66040	Gifran International S.A., Luxembourg-Kirchberg	66014
A.F. Line, S.à r.l., Gonderange	66034	Grand Café Hôtel Restaurant 1900, S.à r.l., Duderlange	66036
ABC Cuisines Equipées, S.à r.l., Esch-sur-Alzette. .	66034	Ifigenia, S.à r.l., Senningerberg	66039
Actaris Metering Systems II, S.à r.l., Luxembourg.	66017	Immagraph, S.à r.l., Rodange	66047
Actaris Metering Systems II, S.à r.l., Luxembourg.	66025	IPN Unternehmensberatung S.A., Luxembourg. .	66030
Adequate System, S.à r.l., Howald	66046	Keersma S.A.H., Luxembourg	66016
Aliseum Charter S.A., Luxembourg.	66047	Langehegermann, S.à r.l., Foetz	66047
Aliseum Charter S.A., Luxembourg.	66047	Langues sur mesure, S.à r.l., Luxembourg.	66002
AMAC/Elvange, S.à r.l., Atelier Métallique Antonio Campos, Elvange	66016	LDV Management AERIUM 2 S.C.A., Luxembourg	66030
B.a.l.t.i.c. S.A., Luxembourg	66009	Lignum International S.A., Luxembourg	66017
B.a.l.t.i.c. S.A., Luxembourg	66009	Lipa International S.A.H., Luxembourg.	66034
Banque Invik S.A., Luxembourg.	66029	Lucare S.A., Luxembourg	66048
Big- Music - Band 2001 Supporterclub, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	66002	Lucare S.A., Luxembourg	66048
(Le) Bistrot Gourmand, S.à r.l., Remerschen	66040	Lützingen Holding S.A., Luxembourg	66030
Brant Powder.Lux, S.à r.l., Luxembourg	66045	Mareug S.A., Luxembourg.	66046
Bureau d'Architecture Paul Gzella, S.à r.l., Hollenfels.	66033	Mediagenf, S.à r.l., Luxembourg	66025
Carrelages Sobratex, S.à r.l., Differdange	66035	Mike Schaack, S.à r.l., Dudelange	66003
(Les) Charpentiers d'Aujourd'hui, S.à r.l., Dudelange	66009	Mike Schaack, S.à r.l., Dudelange	66004
ColTime, S.à r.l., Luxembourg	66036	MobiGolf S.A., Luxembourg	66044
Constructions Sobratex, S.à r.l., Differdange	66034	(The) Multinational Holding Consortium S.A. . . .	66011
Coriolus International S.A., Luxembourg	66042	Olmec, S.à r.l., Luxembourg	66004
Dapholding, S.à r.l., Luxembourg.	66029	Palicam S.A., Luxembourg	66014
DCS, S.à r.l., Hautcharage	66035	Parc du Rhône, S.à r.l., Luxembourg	66025
Electro A. Hoffmann & Fils, S.à r.l., Belvaux.	66039	Peinture Bauer, S.à r.l., Mersch	66010
Elosport, S.à r.l., Belvaux.	66035	Profound Market Group, S.à r.l., Luxembourg . .	66040
Eurelux S.A.	66033	Projectswiss, S.à r.l., Luxembourg	66030
Eurotrack S.A., Howald.	66035	Renov Sobratex, S.à r.l., Differdange	66033
Figi Soparfi S.A., Luxembourg	66048	Romain Schmidt, S.à r.l., Elvange.	66010
Figi Soparfi S.A., Luxembourg	66048	SEDEC S.A., Luxembourg.	66014
Funny Snack, S.à r.l., Dudelange.	66036	Serru Sani, S.à r.l., Garnich.	66047
Garda Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg. . . .	66010	Sobratex S.A., Differdange	66036
Geofond Holdings S.A., Luxembourg.	66026	Transports Faber, S.à r.l., Soleuvre	66036
Geofond Holdings S.A., Luxembourg.	66026	Uniworld River Cruises S.A., Luxembourg	66010
Geofond Holdings S.A., Luxembourg.	66026	Valmont Properties, S.à r.l., Luxembourg.	66002
Geofond Holdings S.A., Luxembourg.	66026	Vanlo Investments Holding S.A., Luxembourg . . .	66037
Geofond Holdings S.A., Luxembourg.	66026	Venera Holding S.A., Luxembourg.	66027
Geofond Holdings S.A., Luxembourg.	66026	Walk 2, S.à r.l.	66035

VALMONT PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 101.871.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09753, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066664.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

LANGUES SUR MESURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 94.127.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09532, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Signature

Le gérant

(066749.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

BIG- MUSIC- BAND 2001 SUPPORTERCLUB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 60, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg F 1.178.

STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les soussignés:

Kohn Laurent, artisan communal, 5, rue Michel Rodange, L-4306 Esch-sur-Alzette;
Stemper Marc, fonctionnaire communal, 23, rue Dieswee, L-4080 Esch-sur-Alzette;
Schmit Sylvie, employé privé, 39, Grand-rue, L-3730 Rumelange;
Stemper-Di Tamaso Manuela, mère au foyer, 23, rue Dieswee, L-4080 Esch-sur-Alzette;
Wanderscheid Christian, employé privé, 30, rue du Canal, L-4050 Esch-sur-Alzette;
Eiffes Arthur, ouvrier communal, 9A, rue du Cimetière, L-8286 Kehlen;
Wanderscheid-Bourgmeyer Fränzi, ouvrière communale, 30, rue du Canal, L-4050 Esch-sur-Alzette;
Ludovicy Hélène, 82, rte de Mondercange, L-4381 Ehlerange;
Peltzer François, fonctionnaire de l'état, 13, rue de Cologne, L-4066 Esch-sur-Alzette;
Müller Michéline, employé privé, 37, rue de la Libération, L-4797 Linger;
Hachtel Raymond, ouvrier communal, 29, rue des Remparts, L-4303 Esch-sur-Alzette.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, Spretzenhaus, 60, rue du Fossé.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de soutenir et promouvoir les activités musicales de l'A.s.b.l. BIG MUSIC BAND 2001, ainsi que les activités connexes autorisées par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 5. L'association peut recevoir des dons et autres libéralités dans les limites des articles 16 et 17 de la loi prémentionnée.

Art. 6. Le nombre des associés ne peut être inférieur à 5.

Art. 7. La cotisation des associés et des membres est fixée annuellement par l'assemblée générale et ne peut dépasser 10 euros (indice pondéré des prix à la consommation (base 100 en 1965).

Art. 8. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Le conseil d'administration nomme en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 9. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui en fixe le nombre qui ne pourra être inférieur à 5.

Le terme de leur mandat ne peut excéder 6 ans, ils sont néanmoins rééligibles.

Les administrateurs peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Art. 10. L'assemblée générale se réunit chaque année et ce avant la fin du premier semestre. Le conseil d'administration peut réunir des assemblées générales extraordinaires, chaque fois, qu'il le juge nécessaire pour le bien de l'asso-

ciation. Les convocations aux assemblées générales sont adressées par lettres circulaires, postées au moins dix jours avant la date de la séance et contenant le détail de l'ordre du jour.

Art. 11. Tous les membres ont droit de vote aux assemblées générales sous condition d'avoir réglé la cotisation de l'année en cours.

Art. 12. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- a) la modification des statuts;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) la dissolution de l'association;
- e) l'exclusion des membres;
- f) la fixation du montant des cotisations;
- g) la nomination de deux réviseurs de caisse;
- h) tout ce qui de la part de la loi doit être décidé par l'assemblée générale.

Art. 13. Les associés et les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de l'assemblée générale auprès du secrétaire.

Art. 14. Les comptes et les prévisions budgétaires sont soumis à la première assemblée générale ordinaire suivant la date de la clôture de l'année sociale, après vérification par les réviseurs de caisse.

Art. 15. L'admission des membres est soumise à la décision du conseil d'administration et au versement de la cotisation.

Art. 16. Sont réputés démissionnaires, les associés qui n'ont pas réglé leur cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'échéance.

Peut être exclu l'associé qui a gravement lésé les intérêts de l'association.

L'exclusion ne peut être prononcée par l'assemblée générale que sur base d'un rapport détaillé et motivé, et à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 17. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le patrimoine ou les biens de l'association.

Les membres ne sont tenus que pour le montant de leur cotisation.

Ils n'ont aucune responsabilité en ce qui concerne les engagements de l'association.

Art. 18. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine social est versé à une oeuvre de bienfaisance.

Art. 19. Tous les cas non prévus par les présents statuts seront réglés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08374. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067053.3/000/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

MIKE SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3432 Dudelange, 7, rue Orphée Bernard.

R. C. Luxembourg B 47.157.

L'an deux mille cinq, le vingt juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Michel Schaack, entrepreneur de constructions, né à Dudelange le 6 novembre 1961 (no matricule 19611106311), demeurant à F-54150 Mairy-Mainville, 10, rue de l'Eglise;

Lequel comparant déclare, qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée MIKE SCHAACK, S.à r.l., (no matricule 19942402840), avec siège social à L-4315 Esch-sur-Alzette, 1, Cité Dr. Nicolas Schaeftgen; inscrite au registre des firmes sous le numéro B 47.157;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 mars 1994, publié au Mémorial C, de 1994, page 13183;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 mai 2004, publié au Mémorial C, de 2004, page 32638.

Lequel comparant s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Esch-sur-Alzette à L-3432 Dudelange, 7, rue Orphée Bernard.

Deuxième et dernière résolution

Suite au prédit transfert de siège, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Dudelange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

66004

Frais

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de EUR 620,-.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Schaack, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2005, vol. 895, fol. 60, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 juillet 2005.

C. Doerner.

(069583.3/209/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

MIKE SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3432 Dudelange, 7, rue Orphée Bernard.

R. C. Luxembourg B 47.157.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(069586.3/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

OLMEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 109.710.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirteenth of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

HOLUALOA COMPANIES LLC, having its registered office at 3573, East Sunrise, Suite 225, Tucson, Arizona 85718 USA,

here represented by Mr Stéphane Broussaud, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given on July 7, 2005.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other manner, in other companies Luxembourg or foreign as well as management, control, the development of these participations. The Company can also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or differently.

The Company can acquire, develop, hold investment properties and the sale of some or part of these properties as part of the orderly management of the investment, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company can also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as all other attached rights or rights able to supplement them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, of bank loan or shareholder's current account, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company can be interested in all transferable securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of placement, in particular actions, obligations, options or warrants, to acquire them by purchase, subscription or any manner, to sell them or exchange them.

It may carry out all industrial, commercial, financial personal or real estate transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or part, with its social object.

It can carry out its object directly or indirectly in proper name or on third's behalf, sole or in association by carrying out all operations likely to support the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, it may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its purpose; it will also be able to hold mandates of administration of other Luxembourg or foreign companies, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name OLMEC, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) per share each.

The company may acquire its own shares. The authorisation to acquire the shares shall be given by the general meeting, which shall determine the terms and conditions of the proposed acquisition and in particular the maximum number of shares to be acquired, the duration of the period for which the authorisation is given and which shall not exceed eighteen months and in case of acquisition for value, the maximum and minimum consideration.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All shares have been subscribed as follows:

HOLUALOA COMPANIES LLC, one hundred twenty-five shares	125
Total: one hundred twenty-five shares	125

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Géraldine Schmit, company director, born on 12th November 1969 in Messancy (Belgium), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,
- Marjoleine Van Oort, company director, born in Groningen (The Netherlands), on February 28, 1967, with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

HOLUALOA COMPANIES LLC, ayant son siège social à 3573 East Sunrise, Suite 225, Tucson, Arizona 85718 USA, ici représentée par Monsieur Stéphane Broussaud, employé privé, résidant à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de OLMEC, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La société peut acquérir ses propres parts. L'autorisation d'acquérir des parts propres est accordée par l'assemblée générale qui fixe les modalités des acquisitions envisagées et notamment le nombre maximum de parts à acquérir, la durée pour laquelle l'autorisation est accordée et qui ne peut excéder dix-huit mois et en cas d'acquisition à titre onéreux, les contre-valeurs minimales et maximales.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi

ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

HOLUALOA COMPANIES LLC, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Madame Géraldine Schmit, company director, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

- Madame Marjoleine Van Oort, company director, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Broussaud, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 juillet 2005, vol. 432, fol. 50, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(069668.3/242/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

LES CHARPENTIERIS D'AUJOURD'HUI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange, 39, route de Hellange.

R. C. Luxembourg B 53.455.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09533, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 juillet 2005.

Signature

Le gérant

(066752.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

B.a.l.t.i.c. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 96.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09555, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(066804.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

B.a.l.t.i.c. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 96.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09557, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(066802.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

PEINTURE BAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7565 Mersch, 26, rue Servais.
R. C. Luxembourg B 84.403.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG09535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juillet 2005.

Signature

Le gérant

(066760.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

ROMAIN SCHMIDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 3, rue de Wintrange.
R. C. Luxembourg B 51.711.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elvange, le 28 juillet 2005.

Le gérant

Signatures

(066763.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

GARDA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 35.805.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(066791.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

UNIWORLD RIVER CRUISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 102.764.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 juillet 2005

Première résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Christophe Davezac au poste d'administrateur de la société pour une durée de six ans avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Alain Heinz au poste d'administrateur de la société pour une durée de six ans avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun actionnaire n'ayant demandé la parole, le Président lève la séance à 14 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société, aux heures et jour indiqués ci-dessus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066873.3/587/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

THE MULTINATIONAL HOLDING CONSORTIUM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2537 Luxemburg, 19, rue Sigismond.

H. R. Luxemburg B 109.844.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den dreizehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Zohar Dor Lavi, Informatiker, wohnhaft in Tel Aviv, Pinkas Street, 62, (Israel), hier vertreten durch Maître Eyal Grumberg, hiernach genannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

2.- Maître Eyal Grumberg, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1610 Luxemburg, 4-6, avenue de la Gare.

Welcher Komparent, namens handelnd wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung THE MULTINATIONAL HOLDING CONSORTIUM S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligungsnahme in jeglicher Form in Luxemburger und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstige Weise sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstige Weise von Aktien, Schuldverschreibungen und Obligationsanleihen, Schuldscheinen oder sonstigen Sicherheiten jeglicher Art, sowie der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und das Management ihres Portfolios.

Die Gesellschaft fuhr keine direkte industrielle Aktivität aus und unterhält keinen für die Öffentlichkeit zugänglichen Geschäftsbetrieb.

Die Gesellschaft kann sich jedoch an der Gründung und der Entwicklung jeglichen finanziellen, industriellen oder kommerziellen Unternehmens in Luxemburg oder im Ausland beteiligen und diese Unternehmen in jeglicher Weise unterstützen, sei es durch Darlehen, Garantien oder sonstiges. Die Gesellschaft kann in jeglicher Form Darlehen aufnehmen und Schuldverschreibungen und Obligationsanleihen ausgeben.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jegliche Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen ergreifen und sämtliche Tätigkeiten ausführen, die sie für die Erfüllung und die Entwicklung ihres Zwecks für nötig erachtet, jedoch ausschliesslich innerhalb der Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und des Artikels 209 des angepassten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; Vollmachten unter Verwaltungsratsmitgliedern sind erlaubt, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme per Brief, Fernschreiben, Telefax oder e-mail abgeben, welche schriftlich bestätigt werden müssen.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft, alle Angelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie durch die späteren Änderungen, oder durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines Verwaltungsratsmitglieds rechtsgültig verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare, welche nicht Aktionäre sein müssen, überwacht, welche von der Generalversammlung, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt, ernannt werden; sie können beliebig abberufen werden.

Die Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, welche die Dauer von 6 Jahren nicht überschreiten kann.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre.

Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 1. Montag des Monats Juni um 11.30 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, dem (den) Kommissar(en) zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Abwicklung

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter, natürliche oder juristische Personen, durchgeführt, welche von der Generalversammlung, die ihre Aufgaben und Vergütungen festlegt, ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.
- 2.- Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2007 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Zohar Dor Lavi, Informatiker, wohnhaft in Tel Aviv, Pinkas Street, 62, (Israel), vierhundertneunundneunzig Aktien	499
2.- Maître Eyal Grumberg, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1610 Luxemburg, 4-6, avenue de la Gare, eine Aktie	1
Total: fünfhundert Aktien	500

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsiebenhundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Maître Eyal Grumberg, Rechtsanwalt, geboren in Jerusalem, (Israel), am 23. Oktober 1967, wohnhaft in L-1610 Luxemburg, 4-6, avenue de la Gare;
 - b) Maître Nicolas Bannasch, Rechtsanwalt, geboren in Wuppertal, (Bundesrepublik Deutschland), am 17. Oktober 1964, wohnhaft in L-1610 Luxemburg, 4-6, avenue de la Gare;
 - c) Maître Sanae Igri, Rechtsanwalt, geboren in Mont-Saint-Martin, (Frankreich), am 5. September 1970, wohnhaft in L-1610 Luxemburg, 4-6, avenue de la Gare.
- 3.- Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Mathieu Feldmann, Jurist, geboren in Strassburg, (Frankreich), am 22. Februar 1976, wohnhaft in F-67000 Strassburg, 25, rue Geiler, (Frankreich).
- 4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2537 Luxemburg, 19, rue Sigismond.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2011.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hievor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 2005, vol. 532, fol. 50, case 5. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 8. August 2005.

J. Seckler.

(072008.3/231/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

GIFRAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 56.584.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(066792.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

SEDEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1023 Luxembourg, 7, rue Duchscher.
R. C. Luxembourg B 3.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09079, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour SEDEC S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066845.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

PALICAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 109.712.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège à Luxembourg.

2) MARBURY INTERNATIONAL BUSINESS GROUP LLC., société de droit des Etats-Unis ayant son siège à Cheyenne, Wyoming.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procuration sous seing privé, lesquelles paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant *ès-dites* qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci- après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PALICAM S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la prestation de services à filiales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet l'exécution de toutes opérations immobilières, la gestion et l'administration de biens immobiliers.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV.- Année sociale - Assemblées générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V.- Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. FINANCIAL PLANNING DEVELOPMENT HOLDING S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. MARBUTY INTERNATIONAL BUSINESS GROUP LLC. prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: Trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour la durée de six ans:

- 1) M. Guy Feite, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 2) M. Sébastien Vachon, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3) Mme Céline Boussebassi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes pour la durée de six ans: La société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, vol. 149S, fol. 23, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

J. Elvinger.

(069677.3/211/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

**AMAC/ELVANGE, S.à r.l., ATELIER METALLIQUE ANTONIO CAMPOS,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5692 Elvange, 20, rue de Burmerange.

R. C. Luxembourg B 50.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05290, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour AMAC/ELVANGE, S.à r.l., ATELIER METALLIQUE ANTONIO CAMPOS

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066846.3/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

KEERSMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 34.936.

En date du 21 juin 2005, l'assemblée générale a pris acte de la démission de IB CONSULTING S.A. de son mandat de commissaire.

Lors de la même assemblée générale, Monsieur Sébastien Kopp, comptable, demeurant à B-6750 Musson, 24, rue de la Corne au Bois, a été nommé commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KEERSMA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07573. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067018.3/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

LIGNUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 88.966.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 22 février 2005:
- FIDUCIAIRE NATIONALE, 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, est révoquée de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet au 7 septembre 2002.
- TEMPLE AUDIT, 15-17, rue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, est nommé Commissaire aux comptes avec effet au 7 septembre 2002 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066860.3/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

ACTARIS METERING SYSTEMS II, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 108.445.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

(1) FCPR White Knight VI, a fonds commun de placement à risque represented and managed by LBO France Gestion, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the registre du commerce et des sociétés de Paris under number 418 354 502, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

here represented by Ms Céline Le Cam, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on July 26, 2005.

(2) FCPR White Knight VI bis, a fonds commun de placement à risque represented and managed by LBO France Gestion, previously named a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the registre du commerce et des sociétés de Paris under number 418 354 502, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

here represented by Ms Céline Le Cam, previously named, by virtue of a proxy, given in Paris, on July 26, 2005.

(3) FCPR MF Private Equity, a fonds commun de placement à risque represented and managed by LBO France Gestion, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the registre du commerce et des sociétés de Paris under number 418 354 502, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

here represented by Ms Céline Le Cam, previously named, by virtue of a proxy, given in Paris, on July 26, 2005.

(4) FCPR MF Private Equity II, a fonds commun de placement à risque represented and managed by LBO France Gestion, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the registre du commerce et des sociétés de Paris under number 418 354 502, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

here represented by Ms Céline Le Cam, previously named, by virtue of a proxy, given in Paris, on July 26, 2005.

(5) FCPR Actinvest, a fonds commun de placement à risque represented and managed by LBO France Gestion, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the registre du commerce et des sociétés de Paris under number 418 354 502, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

here represented by Ms Céline Le Cam, previously named, by virtue of a proxy, given in Paris, on July 26, 2005.

(6) FCPR François VI, a fonds commun de placement à risque represented and managed by LBO France Gestion, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the registre du commerce et des sociétés de Paris under number 418 354 502, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

here represented by Ms Céline Le Cam, previously named, by virtue of a proxy, given in Paris, on July 26, 2005.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole members of ACTARIS METERING SYSTEMS II (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 108.445, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on June 3, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have been amended pursuant to a notarial deed on July 21, 2005 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to create two classes of shares referred to as «Class A Shares» and as «Class B Shares».

Second resolution

The general meeting decides to transform the existing ordinary shares numbered 1 to 33.200 into Class A Shares.

Third resolution

The general meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred thousand two hundred Euro (EUR 800,200.-), so as to raise it from its present amount of eight hundred and thirty thousand Euro (EUR 830,000.-) up to one million six hundred and thirty thousand two hundred Euro (EUR 1,630,200.-) through the issue of thirty-one thousand two hundred and eight (31,208) Class A Shares, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and the issue of eight hundred (800) Class B Shares, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to be subscribed as follows:

(i) nineteen thousand six hundred and four (19,604) Class A Shares are subscribed by ACTARIS METERING SYSTEMS S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 93.714 and having its registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, here represented by Ms Céline Le Cam, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 27, 2005. Such shares are paid up by a contribution in kind consisting in the conversion of a claim in the total amount of four hundred and ninety thousand one hundred Euro (EUR 490,100.-), held by ACTARIS METERING SYSTEMS S.A. against Actaris Luxembourg, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 108.636.

The total contribution of four hundred and ninety thousand one hundred Euro (EUR 490,100.-) will be entirely allocated to the share capital.

(ii) four hundred (400) Class B Shares are subscribed by ACTARIS METERING SYSTEMS S.A. here represented by Ms Céline Le Cam, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 27, 2005. Such shares are paid by a contribution in cash. The total contribution of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) is entirely allocated to the share capital.

(iii) seven thousand six hundred and four (7,604) Class A Shares are subscribed by CORNUCOPIA INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, under the number B 95.104, here represented by Ms Céline Le Cam, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 27, 2005. Such shares are paid up by a contribution in kind consisting in the conversion of a claim in the total amount of one hundred and ninety thousand one hundred Euro (EUR 190,100.-), held by CORNUCOPIA INVESTMENTS, S.à r.l. against ACTARIS LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 108.636.

The total contribution of one hundred ninety thousand one hundred Euro (EUR 190,100.-) will be entirely allocated to the share capital.

(iv) four hundred (400) Class B Shares are subscribed by CORNUCOPIA INVESTMENTS, S.à r.l., here represented by Ms Céline Le Cam, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 27, 2005. Such shares are paid by a contribution in cash. The total contribution of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) is entirely allocated to the share capital.

(v) four thousand (4,000) Class A Shares are subscribed by ACTARIS EXPANSION S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 95.102 and having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, here represented by Ms Céline Le Cam, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 27, 2005. Such shares are paid up by a contribution in kind consisting in the conversion of a claim in the total amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-), held by ACTARIS EXPANSION S.A. against Actaris Luxembourg, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 108.636.

The total contribution of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) will be entirely allocated to the share capital.

The proof of the existence and of the value of the above contributions has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of such capital increase, article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The Company's share capital is set at one million six hundred and thirty thousand two hundred Euro (EUR 1,630,200.-) represented by sixty-four thousand four hundred and eight (64,408) Class A Shares (the holders thereof being referred to as «A partners») and eight hundred (800) Class B Shares (the holders thereof being referred to as «B partners») with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Any reference made hereinafter to the «shares» shall be construed as a reference to the Class A Shares and/or to the Class B Shares, depending on the context and as applicable. The same construction applies to any reference made hereinafter to the «partners» of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

As a result of the above resolutions, ACTARIS METERING SYSTEMS S.A., CORNUCOPIA INVESTMENTS, S.à r.l., and ACTARIS EXPANSION S.A. are now entitled to vote and therefore join in the general meeting of partners in order

to take the following resolutions with FCPR White Knight VI, FCPR White Knight VI bis, FCPR MF Private Equity, FCPR MF Private Equity II, FCPR Actinvest and FCPR François VI:

Fifth resolution

The general meeting decides to modify article 1 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

«**Art. 1.** There exists a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of ACTARIS METERING SYSTEMS II (the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, by the present articles of association as well as by any shareholders' agreement between the partners, as such agreement may from time to time be amended or replaced (the «Shareholders' Agreement»). Where any matter contained in these articles conflicts with the provisions of the Shareholders' Agreement, the Shareholders' Agreement shall prevail inter partes and to the extent permitted by Luxembourg law.»

Sixth resolution

The general meeting decides to add a new paragraph to article 8 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

«In addition to the above-mentioned prior approval, the Company will only recognize a transferee of shares in the Company as the owner of such shares and such transferee may only exercise the rights attached to such shares, if, insofar as may be required by the Shareholders' Agreement, such transfer is in compliance with and if the transferee has expressly agreed to be bound by the Shareholders' Agreement.»

Seventh resolution

The general meeting decides to amend articles 10 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

«**Art. 10.** The Company is managed by a board of managers composed by three or more A managers (the «A Managers») and by three B managers (the «B Managers»).

Any reference made hereinafter to the «managers» shall be construed as a reference to the A Managers and/or to the B Managers, depending on the context and as applicable.

The managers shall be elected by the partners at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.»

Eighth resolution

The general meeting decides to amend articles 11 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

«**Art. 11.** The Company is managed by a board of managers which shall choose from among the B Managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one A Manager and one B Manager are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

Ninth resolution

The general meeting decides to amend articles 12 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

«**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any A Manager together with any B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any A Manager together with any B Manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.»

Tenth resolution

The general meeting decides to amend article 15 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

«**Art. 15.** Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, the manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

Eleventh resolution

The general meeting decides to modify article 20 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

«**Art. 20.** Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On any payment of dividends, the B partners shall have priority over the A partners to receive payment of dividends corresponding to one hundred per cent of the profits available for distribution (the «Reserved Profits»), to be distributed among the B partners in proportion to the Class B Shares of the Company held by them.

The above preferential entitlement of the B partners to the Reserved Profits shall cease to exist when each Class B Share shall have received out of all distributions of Reserved Profits a total amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500) (the «Termination Event»). Upon and from the occurrence of a Termination Event, any dividends to be paid out of profits available for distribution shall be distributed among all partners of the Company in proportion to their shareholding, irrespective of the class of shares which they hold.»

Twelfth resolution

The general meeting decides to modify the second paragraph of article 22 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

«The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall, in case a Termination Event has not occurred yet, be distributed in priority to the Class B shares until each such Class B share shall have received out of all distributions of Reserved Profits together with such distribution of surplus a total amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-). Any remaining surplus shall be distributed among all partners in proportion to the shares of the Company held by them, irrespective of the class of shares which they hold.»

Thirteenth resolution

The general meeting decides to modify article 23 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

«**Art. 23.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended and with the Shareholders' Agreement. Where any matter contained in these articles conflicts with the provisions of the Shareholders' Agreement, the Shareholders' Agreement shall prevail inter partes and to the extent permitted by Luxembourg law.»

Fourteenth resolution

The general meeting decides to re-classify the mandate of Mr. Robert Daussun appointed as manager into A Manager.

The general meeting decides to appoint the following persons for an indefinite period of time:

- Mr Pascal Oddo, companies' director, born on February 24, 1952 in Marseille, France, with professional address at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France, as A Manager;
- Mr Noel Goutard, companies' director, born on December 22, 1931 in Casablanca, Morocco, with professional address at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France, as A Manager;
- Mr Jean-Paul Bize, companies' director, born on March 7, 1942 in Alger, Algeria with professional address at 62bis, avenue André Morizet, 92100 Boulogne, France, as B Manager;
- Mr Clermont Matton, companies' director, born on January 12, 1942 in Asbestos, Canada, with professional address at avenue Louise 480, 18th floor, B-1050, Brussels, Belgium, as B Manager;
- Mr Thierry Pimenta de Miranda, companies' director, born on July 5, 1947 in Boulogne-Billancour, France, with professional address at avenue Louise 480, 18th floor, B-1050, Brussels, Belgium, as B Manager.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to ten thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to proxy holder of the persons appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) FCPR White Knight VI, un fonds commun de placement à risque représenté et géré par LBO France Gestion, une société par actions simplifiée constituée et existante selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 354 502, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

ici représenté par Mademoiselle Céline Le Cam, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 26 juillet 2005.

(2) FCPR White Knight VI bis, un fonds commun de placement à risque représenté et géré par LBO France Gestion, une société par actions simplifiée constituée et existante selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 354 502, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

ici représenté par Mademoiselle Céline Le Cam, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 26 juillet 2005.

(3) FCPR MF Private Equity, un fonds commun de placement à risque représenté et géré par LBO France Gestion, une société par actions simplifiée constituée et existante selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 354 502, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

ici représenté par Mademoiselle Céline Le Cam, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 26 juillet 2005.

(4) FCPR MF Private Equity II, un fonds commun de placement à risque représenté et géré par LBO France Gestion, une société par actions simplifiée constituée et existante selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 354 502, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

ici représenté par Mademoiselle Céline Le Cam, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 26 juillet 2005.

(5) FCPR Actinvest, un fonds commun de placement à risque représenté et géré par LBO France Gestion, une société par actions simplifiée constituée et existante selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 354 502, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

ici représenté par Mademoiselle Céline Le Cam, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 26 juillet 2005.

(6) FCPR François VI, un fonds commun de placement à risque représenté et géré par LBO France Gestion, une société par actions simplifiée constituée et existante selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 354 502, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France,

ici représenté par Mademoiselle Céline Le Cam, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 26 juillet 2005.

Les procurations signées ne varientur par la mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes sont les seuls associés de ACTARIS METERING SYSTEMS II (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée par un acte du notaire soussigné en date du 3 juin 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés par un acte notarié en date du 21 juillet 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparantes représentant l'intégralité du capital social, sont autorisées à voter et demandent au notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer deux catégories de parts sociales, comme étant les «Parts Sociales de Classe A» et les «Parts Sociales de Classe B».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transformer les parts sociales ordinaires numérotées de 1 à 33.200 en Parts Sociales de Classe A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent mille deux cents euros (EUR 800.200,-), afin de le faire passer de son montant actuel de huit cent trente mille euros (EUR 830.000,-) jusqu'à un montant d'un million six cent trente mille deux cents euros (EUR 1.630.200,-) par l'émission de trente et un mille deux cent huit (31.208) Parts Sociales de Classe A, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et l'émission de huit cents (800) Parts Sociales de Classe B, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, sous-crites comme suit:

(i) dix-neuf mille six cent quatre (19.604) Parts Sociales de Classe A sont souscrites par ACTARIS METERING SYSTEMS S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.714 et ayant son siège social au 26, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Céline Le Cam, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Ces parts sociales ont été libérées par un apport en nature, consistant en la conversion d'une créance d'une valeur de quatre cent quatre-vingt-dix mille cent euros (EUR 490.100,-), détenue par ACTARIS METERING SYSTEMS S.A. sur Actaris Luxembourg, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.636.

La valeur totale de l'apport d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix mille cent euros (EUR 490.100,-) sera intégralement allouée au capital social.

(ii) quatre cents (400) parts sociales de classe B sont souscrites par ACTARIS METERING SYSTEMS S.A., ici représentée par Mlle Céline Le Cam précédemment nommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 juillet 2005. Ces parts sociales ont été libérées par un apport en numéraire. La valeur de l'apport d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) est entièrement allouée au capital social.

(iii) sept mille six cent quatre (7.604) Parts Sociales de Classe A sont souscrites par CORNUCOPIA INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 95.104, ici représentée par Mademoiselle Céline Le Cam, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 juillet 2005. Ces parts sociales ont été libérées par un apport en nature, consistant en la conversion d'une créance d'une valeur de cent quatre-vingt-dix mille cent euros (EUR 190.100,-), détenue par CORNUCOPIA INVESTMENTS, S.à r.l., sur ACTARIS LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.636.

La valeur totale de l'apport d'un montant de cent quatre-vingt dix mille cent euros (EUR 190.100,-) sera intégralement allouée au capital social.

(iv) quatre cents (400) Parts Sociales de Classe B sont souscrites par CORNUCOPIA INVESTMENTS, S.à r.l., ici représentée par Mademoiselle Céline Le Cam, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 juillet 2005. Ces parts ont été libérées par un apport en numéraire. La valeur de l'apport d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) est entièrement allouée au capital social.

(v) quatre mille (4.000) Parts Sociales de Classe A sont souscrites par ACTARIS EXPANSION S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 95.102 et ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Céline Le Cam prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 juillet 2005. Ces parts sociales ont été libérées par un apport en nature, consistant en la conversion d'une créance d'une valeur de cent mille euros (EUR 100.000,-), détenue par ACTARIS EXPANSION S.A. sur Actaris Luxembourg, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.636.

La valeur totale de l'apport d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) sera intégralement allouée au capital social.

Les documents justificatifs de l'existence et de la valeur des apports ont été présentés au notaire soussigné.

Quatrième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million six cent trente mille deux cents euros (EUR 1.630.200,-) représenté par soixante-quatre mille quatre cent huit (64.408) Parts Sociales de Classe A (leurs titulaires étant nommés ci-après les «Associés A») et huit cents (800) Parts Sociales de Classe B (leurs titulaires étant nommés ci-après les «Associés B») ayant une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

Toute référence faite ci-après aux «parts sociales» devra être interprétée comme une référence aux Parts Sociales de Classe A et/ou aux Parts Sociales de Classe B, selon le contexte.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

En conséquence des résolutions précédentes, ACTARIS METERING SYSTEMS S.A., CORNUCOPIA INVESTMENTS, S.à r.l. et ACTARIS EXPANSION S.A. sont désormais autorisées à voter et donc à se joindre à l'assemblée générale des associés pour prendre les résolutions suivantes, avec FCPR White Knight VI, FCPR White Knight VI bis, FCPR MF Private Equity, FCPR MF Private Equity II, FCPR Actinvest et FCPR François VI:

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ACTARIS METERING SYSTEMS II (la «Société»), qui est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, aux présents statuts ainsi qu'aux dispositions de tout pacte d'actionnaire entre associés, puisqu'un tel pacte peut être à l'occasion modifié ou remplacé (le «Pacte d'Actionnaires»). Au cas où l'une des dispositions des présents statuts ne serait pas en accord avec les dispositions du Pacte d'Actionnaires, le Pacte d'Actionnaires prévaudra inter partes dans la mesure où cela est en conformité avec le droit luxembourgeois.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa à l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«En plus de l'accord préalable susmentionné, la Société ne reconnaîtra qu'un cessionnaire de parts sociales en tant qu'associé de la Société et un tel cessionnaire ne pourra exercer les droits attachés à ces parts sociales qu'à la condition que, dans la mesure où cela est requis par le pacte d'actionnaires entre les associés fondateurs, tel que celui-ci peut être amendé ou remplacé (le «Pacte d'Actionnaires»), la cession soit conforme au Pacte d'Actionnaires et que le cessionnaire ait expressément accepté d'être tenu par le Pacte d'Actionnaires.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé au minimum de trois gérants A (les «Gérants A») et de trois gérants B (les «Gérants B»).

Toute référence faite par la suite aux «gérants» devra être interprétée comme une référence aux Gérants A et/ou aux Gérants B, selon le contexte.

Les gérants seront élus par les associés à l'assemblée générale qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat. Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées.

Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associés.

En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'un des Gérants A avec l'un des Gérants B.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** La Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi les Gérants B un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins l'un des Gérants A et l'un des Gérants B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par l'un des Gérants A avec l'un des Gérants B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par l'un des Gérants A avec l'un des Gérants B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** Sous réserve des provisions du Pacte d'Actionnaires, le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Pour tout paiement de dividendes, les Associés B seront prioritaires sur les Associés A pour recevoir paiement des dividendes correspondants à cent pour cent des profits disponibles (les «Profits Réservés»), dividendes qui seront distribués aux Associés B en proportion de leurs Parts Sociales de Classe B détenues.

Le droit préférentiel des Associés B aux Profits Réservés cessera d'exister dès que les Parts Sociales de Classe B auront reçu au titre des distributions de Profits Réservés la somme totale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) (la «Fin d'Exercice»). A compter de la réalisation de la Fin d'Exercice, tout dividende disponible résultant des profits distribuables sera réparti entre les associés de la Société en proportion de leur actionariat, sans faire de distinction entre les différentes classes de parts sociales.»

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le second alinéa de l'article 22 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«L'excédant résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes pourra, dans le cas où la Fin d'Exercice n'est pas encore intervenue, être distribué en priorité aux Parts Sociales de Classe B jusqu'à ce que ces Parts Sociales de Classe B auront reçu de l'ensemble des distributions de Profits Réservés et de l'excédant, la somme totale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-). Tout somme disponible sera ensuite répartie entre les associés au prorata de leur participation dans la Société et ce sans faire de distinction entre les différentes classe de parts sociales.»

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 23 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'au Pacte d'Actionnaire. En cas de conflit entre les statuts et le Pacte d'Actionnaire, le Pacte d'Actionnaires prévaut inter partes et dans le mesure permise par la loi luxembourgeoise.»

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de re-classifier la nomination de Monsieur Robert Daussun en tant que Gérant A.

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pascal Oddo, directeur de société, né le 24 février 1952 à Marseille, France, demeurant au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France, comme Gérant A;
- Monsieur Noel Goutard, directeur de société, né le 22 décembre 1931 à Casablanca, Maroc, demeurant au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France, comme Gérant A;
- Monsieur Jean-Paul Bize, directeur de société, né le 7 mars 1942 à Alger, Algérie, demeurant au 62bis, avenue André Morizet, 92100 Boulogne, France, comme Gérant B;
- Monsieur Clermont Matton, directeur de société, né le 12 janvier 1942 à Asbestos, Canada, demeurant au 480, avenue Louise, 18th floor, B-1050, Bruxelles, Belgique, comme Gérant B;
- Monsieur Thierry Pimenta de Miranda, directeur de société, né le 5 juillet 1947 à Boulogne-Billancourt, France, demeurant au 480, avenue Louise, 18th floor, B-1050, Bruxelles, Belgique, comme Gérant B.

Frais et dépenses

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à dix mille cinq cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Le Cam, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2005, vol. 895, fol. 72, case 2. – Reçu 8.002 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 août 2005.

J.-J. Wagner.

(070330.3/239/492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ACTARIS METERING SYSTEMS II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 108.445.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 août 2005.

J.-J. Wagner.

(070331.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

MEDIAGENF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.934.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises le 14 juillet 2005

L'unique Associé de MEDIAGENF, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Christophe Davezac, né le 14 février 1964 à Cahors (France), avec adresse professionnelle, au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet immédiat.

- De nommer Géraldine Schmit, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle, au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet immédiat.

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

- Alain Heinz,
- Géraldine Schmit.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

A. Heinz

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066877.3/587/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

PARC DU RHONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.928.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises le 14 juillet 2005

L'unique Associé de PARC DU RHONE, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Christophe Davezac, né le 14 février 1964 à Cahors (France), avec adresse professionnelle, au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet immédiat.

- De nommer Géraldine Schmit, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle, au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet immédiat.

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

- Alain Heinz,
- Géraldine Schmit.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

A. Heinz

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066881.3/587/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

GEOFOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.472.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GEOFOND HOLDINGS S.A.

Signatures

Administrateurs

(066903.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

GEOFOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.472.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09855, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GEOFOND HOLDINGS S.A.

Signatures

Administrateurs

(066901.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

GEOFOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.472.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GEOFOND HOLDINGS S.A.

Signatures

Administrateurs

(066900.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

GEOFOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.472.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GEOFOND HOLDINGS S.A.

Signatures

Administrateurs

(066899.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

GEOFOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.472.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GEOFOND HOLDINGS S.A.

Signatures

Administrateurs

(066893.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

VENERA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 109.855.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1- La société anonyme BRIGHTANGEL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VENERA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré, par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque surviendront ou seront à craindre des événements extraordinaires, d'ordres politique, économique ou social, et de nature à compromettre l'activité au siège ou la communication aisée de ce siège avec les pays étrangers, celui-ci pourra être transféré dans tous autres pays jusqu'à complet retour à une situation jugée normale, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Dans l'hypothèse ci-dessus évoquée, déclaration de transfert du siège social sera effectuée, et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de sa gestion courante.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 - La société anonyme BRIGHTANGEL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	15.499
2.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, une action	1
Total: quinze mille cinq cents actions.	15.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Christophe Davezac, administrateur de sociétés, né à Cahors, (France), le 14 février 1964, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - b) Madame Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, née à Messancy, (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
 - c) Monsieur Philippe Vanderhoven, administrateur de sociétés, né à Rocourt, (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.623).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 2005, vol. 532, fol. 34, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2005.

J. Seckler.

(072047.3/231/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

DAPHOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 86.237.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour DAPHOLDING, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(067211.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

BANQUE INVIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 29.962.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on May 31st, 2005, it has been resolved the following:

1. To re-elect Messrs. Pierre Arens, Marc Beuls, Corneille Brück, Anders Fällman, Albert Hansen, Mikael Holmberg and Ms Cristina Stenbeck as directors of the board until the next annual general meeting.
2. Not to renew the mandate of M. Ernest Cravatte as director of the board.
3. To note the re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as external auditors of the company, as per Board Meeting on May 25th, 2005.

P. Arens / M. Holmberg / N. Gloesener / P.-M. Majerus.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 31 mai 2005, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire Mess. Pierre Arens, Marc Beuls, Corneille Brück, Anders Fällman, Albert Hansen, Mikael Holmberg et Mlle Cristina Stenbeck comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.
2. De ne pas renouveler le mandat de M. Ernest Cravatte comme administrateur du Conseil d'Administration.
3. De noter la ré-élection de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. comme réviseurs de la société, en date du 25 mai 2005 lors d'une Assemblée du Conseil d'Administration.

P. Arens / M. Holmberg / N. Gloesener / P.-M. Majerus.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10818. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(067507.3/1369/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

66030

IPN UNTERNEHMENSBERATUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 105.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 juillet 2005.

P. Bettingen

Notaire

(066886.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

PROJECTSWISS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 102.932.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises le 14 juillet 2005

L'unique Associé de PROJECTSWISS, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Christophe Davezac, né le 14 février 1964 à Cahors (France), avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet immédiat.
- De nommer Géraldine Schmit, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet immédiat.

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

- Alain Heinz,
- Géraldine Schmit.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

A. Heinz

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10578. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066888.3/587/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

LDV MANAGEMENT AERIUM 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 juillet 2005.

P. Bettingen

Notaire

(066890.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

LÜTZIGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 109.840.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama).
- 2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel mandataire, es qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LÜTZIGEN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré, par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque surviendront ou seront à craindre des événements extraordinaires, d'ordres politique, économique ou social, et de nature à compromettre l'activité au siège ou la communication aisée de ce siège avec les pays étrangers, celui-ci pourra être transféré dans tous autres pays jusqu'à complet retour à une situation jugée normale, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Dans l'hypothèse ci-dessus évoquée, déclaration de transfert du siège social sera effectuée, et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de sa gestion courante.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama), quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	15.499
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), une action.	1
Total: quinze mille cinq cents actions.	15.500

Les actions ont été libérées en numéraire à concurrence d'un montant de vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marc Muller, expert comptable, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Madame Pascale Loewen, employée privée, née à Luxembourg, le 19 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, né à Luxembourg, le 7 avril 1966, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.849).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 2005, vol. 532, fol. 32, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2005.

J. Seckler.

(071997.3/231/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

BUREAU D'ARCHITECTURE PAUL GZELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7435 Hollenfels, 17, Um Wandhaff.

R. C. Luxembourg B 89.837.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 juillet 2005.

P. Bettingen

Notaire

(066891.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

RENOV SOBATEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 96.413.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 juillet 2005.

P. Bettingen

Notaire

(066892.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

EURELUX, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.125.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 avril 2005 que

- la nomination par voie de cooptation des sociétés anonymes GECALUX et COGERE comme nouveaux administrateurs a été ratifiée et les sociétés anonymes GECALUX et COGERE ont été reconduites comme administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an 2006 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2005;

- la société anonyme ACTUALUX a été nommée nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Maurice Haag, pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an 2006 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2005;

- la société anonyme DELOITTE a été reconduite comme commissaire aux comptes pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2006 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2005.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 31 mars 2005 que COGERE S.A. a été nommée Président du Conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURELUX, Société Anonyme

Pour GECALUX S.A. / Pour ACTUALUX S.A.

Administrateur / Administrateur

M. Haag / M. Lauer

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09732. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066992.3/984/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

LIPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.196.

En date du 21 juin 2005, l'assemblée générale a pris acte de la démission de IB CONSULTING S.A. de son mandat de commissaire.

Lors de la même assemblée générale, Monsieur Sébastien Kopp, comptable, demeurant à B-6750 Musson, 24, rue de la Corne au Bois, a été nommé commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIPA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067020.3/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

ABC CUISINES EQUIPEES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 155, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.333.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09403, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067047.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

A.F. LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-

Siège social: L-7240 Gonderange, 87, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 103.562.

Décision de l'associé unique

A.F. LINE, S.à r.l., avec siège social à L-7240 Bereldange, 87, rue de Luxembourg, ici valablement représentée par

Monsieur Alessandro Fioravanzo, demeurant à L-6180 Gonderange, 4, Bei der Bréck

prend la décision de changer la gérante technique:

c'est-à-dire,

- La gérante technique sortante est Madame Patricia Sasonoff épouse Goetz demeurant à L-4642 Differdange, 1, rue Pasteur;

- La nouvelle gérante technique est Madame Dalila Sebia, née le 20 octobre 1969 à Thionville, et domiciliée à F-57970 Koenigsacker 44, avenue du Père Scheil.

Cette décision prend effet à la date du 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005

A. Fioravanzo.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10015. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067209.3/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

CONSTRUCTIONS SOBRATEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 96.417.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 juillet 2005.

P. Bettingen

Notaire

(066895.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

DCS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4953 Hautcharage, 9, Cité Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 80.579.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09406, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067048.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

ELOSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4446 Belvaux, 49, rue de France.
R. C. Luxembourg B 46.357.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067050.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

CARRELAGES SOBATEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.
R. C. Luxembourg B 96.455.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 juillet 2005.

P. Bettingen

Notaire

(066896.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

EUROTRACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1232 Howald, 59, rue Ernest Beres.
R. C. Luxembourg B 20.458.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067051.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

WALK 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 104.763.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

J. Elvinger

Notaire

(066902.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

TRANSPORTS FABER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 206, rue de Differdange.
R. C. Luxembourg B 21.069.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067055.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

FUNNY SNACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 6, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 28.970.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067056.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

SOBRATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.
R. C. Luxembourg B 82.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 juillet 2005.

P. Bettingen

Notaire

(066898.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

GRAND CAFE HOTEL RESTAURANT 1900, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 10, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 58.398.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067057.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

CoTime, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.
R. C. Luxembourg B 107.669.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

J. Elvinger

Notaire

(067038.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

VANLO INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.841.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama).

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VANLO INVESTMENTS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré, par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque surviendront ou seront à craindre des événements extraordinaires, d'ordres politique, économique ou social, et de nature à compromettre l'activité au siège ou la communication aisée de ce siège avec les pays étrangers, celui-ci pourra être transféré dans tous autres pays jusqu'à complet retour à une situation jugée normale, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Dans l'hypothèse ci-dessus évoquée, déclaration de transfert du siège social sera effectuée, et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de sa gestion courante.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois de juin à 09.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama), quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), une action.	1
Total: quinze mille cinq cents actions.	15.500

Les actions ont été libérées en numéraire à concurrence d'un montant de vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marc Muller, expert-comptable, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Madame Pascale Loewen, employée privée, née à Luxembourg, le 19 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, né à Luxembourg, le 7 avril 1966, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.849).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 2005, vol. 532, fol. 32, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2005.

J. Seckler.

(072000.3/231/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

ELECTRO A. HOFFMANN & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4450 Belvaux, 99, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.571.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067060.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

IFIGENIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 153.125,-.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 108.755.

EXTRAIT

Il ressort de deux conventions de cession de parts sociales du 27 juin 2005 que les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant ensemble l'intégralité du capital social de la Société sont dès lors détenues depuis le 27 juin 2005 par la société FIDALUX S.A., une société à anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.178.

Senningerberg, le 7 juillet 2005.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03511. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067167.3/4170/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

A BOTTEGA INTELLECTUAL CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 107.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juillet 2005.

J.-J. Wagner
Notaire

(066975.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

PROFOUND MARKET GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 2005.

H. Hellinckx
Notaire

(066977.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

LE BISTROT GOURMAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 77, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 109.842.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Nicolas Donati, employé restauration, né à Mont St Martin (France), le 24 août 1973, demeurant à L-5445 Schengen, 50, route du Vin.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LE BISTROT GOURMAND, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Remerschen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de trois cents euros (300,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Nicolas Donati, employé restauration, né à Mont St Martin (France), le 24 août 1973, demeurant à L-5445 Schengen, 50, route du Vin.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de trente mille euros (30.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ mille deux cent cinquante euros.

Resolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5440 Remerschen, 77, route du Vin.

2.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Nicolas Donati, employé restauration, né à Mont St Martin (France), le 24 août 1973, demeurant à L-5445 Schengen, 50, route du Vin, gérant technique.

- Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur de sociétés, né à Auchel (France), le 2 juin 1956, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf, gérant administratif.

- Madame Colette Henry, épouse Jacque, commerçante, née à Rehon (France), le 27 mai 1949, demeurant à F-54870 Cons la Grandville, 3bis, rue d'Ugny (France), gérante administrative.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique jusqu'à concurrence de quinze mille euros (15.000,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et des gérants administratifs est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Donati, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 2005, vol. 532, fol. 51, case 4. – Reçu 300 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2005.

J. Seckler.

(072003.3/231/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

CORIOLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 109.845.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme MARTYN SIDE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel mandataire, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CORIOLUS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré, par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque surviendront ou seront à craindre des événements extraordinaires, d'ordres politique, économique ou social, et de nature à compromettre l'activité au siège ou la communication aisée de ce siège avec les pays étrangers, celui-ci pourra être transféré dans tous autres pays jusqu'à complet retour à une situation jugée normale, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Dans l'hypothèse ci-dessus évoquée, déclaration de transfert du siège social sera effectuée, et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de sa gestion courante.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, ainsi que tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme MARTYN SIDE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
2.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, une action;	1
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Christophe Davezac, administrateur de sociétés, né à Cahors, (France), le 14 février 1964, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

b) Madame Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, née à Messancy, (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

c) Monsieur Philippe Vanderhoven, administrateur de sociétés, né à Rocourt, (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.623).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 2005, vol. 532, fol. 34, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2005.

J. Seckler.

(072010.3/231/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

MobiGolf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 44.049.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 juillet 2005.

A. Lentz

Notaire

(066980.3/221/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

BRANT POWDER.LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 94.877.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the twenty-second day of July.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Benoit Caillaud, private employee, with professional address in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

acting in the name and on behalf of BRANT PE, L.P., a limited liability partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (USA), registered under the number 3678203 of the Delaware Company Register,

by virtue of a proxy given on July 21, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation BRANT POWDER.LUX, S.à r.l., having its registered office at L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, has been incorporated pursuant a deed of the undersigned notary, on July, 10, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 895 on September, 2, 2003;

- that the capital of the corporation BRANT POWDER.LUX, S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, fully paid;

- that BRANT PE, L.P., has become owner of the shares and has decided to dissolve the company BRANT POWDER.LUX, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that BRANT PE, L.P., being sole owner of the shares and liquidator of BRANT POWDER.LUX, S.à r.l., declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of BRANT POWDER.LUX, S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the manager of the company for the exercise of its mandate;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Estimation - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at nine hundred Euro (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Benoit Caillaud, employé privé, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BRANT PE, L.P., une société à responsabilité limitée constituée sous la loi de Delaware, ayant son siège social à The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (USA), inscrite au Registre de Commerce de Delaware sous le numéro 3678203,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 juillet 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société BRANT POWDER.LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 895 du 2 septembre 2003;

- que le capital social de la société BRANT POWDER.LUX, S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que BRANT PE, L.P., étant devenue seule propriétaire des parts sociales, a décidé de dissoudre et de liquider la société BRANT POWDER.LUX, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que BRANT PE, L.P., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société BRANT POWDER.LUX, S.à r.l., qu'en tant qu'associée unique, déclare:
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.
- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exercice de son mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Estimation - Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

G. Lecuit.

(071219.3/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

MAREUG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 67.956.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 juillet 2005.

A. Lentz

Notaire

(067007.3/221/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

ADEQUATE SYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1423 Howald, 3A, allée Drosbach.

R. C. Luxembourg B 105.582.

Suite à des cessions de parts sociales intervenues, le capital social de la société est reparti à partir du 21 juillet 2005 de la façon suivante:

Madame Catherine Oxanna Vassilievna Rastrioukha, épouse Lipaux, née le 28 mai 1972 à Sergeevpasad, demeurant à L-1363 Howald, 1, rue du Couvent	90 parts
Monsieur Alain Barboni, gérant de société, né le 30 juillet 1963 à Longwy, demeurant à F-54400 Longwy, 62, rue des Religieuses	10 parts
Total:	100 parts

Par ailleurs le mandat de Madame Eleonora Lytovchenko a été révoqué avec effet immédiat, a été nommée en lieu et place de Madame Eleonora Lytovchenko comme gérante administrative:

Madame Catherine Oxanna Vassilievna Rastrioukha, épouse Lipaux, née le 28 mai 1972 à Sergeevpasad, demeurant à L-1363 Howald, 1, rue du Couvent.

Pour la société

A. Barboni

Gérant Technique

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067084.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

IMMAGRAPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 84.995.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067062.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

LANGHEGERMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 86, rue Théodore de Wacquant.
R. C. Luxembourg B 91.857.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067064.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

ALISEUM CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.761.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067086.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

ALISEUM CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.761.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067087.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

SERRU SANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8355 Garnich, 34, rue de Holzem.
R. C. Luxembourg B 35.925.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067066.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

66048

LUCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.422.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 19 mai 2005

4. L'Assemblée accepte la démission de SECURLUX en tant qu'Administrateur.

7. Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Albert Kessler, de KBC VERZEKERINGEN ET D'ASSURISK sont reconduits pour une nouvelle durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2011.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11738. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(067089.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

LUCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.422.

Extrait du conseil circulaire du 15 juillet 2005

Conformément aux statuts, le Conseil adopte à l'unanimité le transfert du siège social de la société à compter du 8 août 2005 à l'adresse suivante: 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(067091.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

FIGI SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 57.516.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Signature.

(067254.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

FIGI SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 57.516.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Signature.

(067255.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.
